

Délibération n°250627_42

Séance du Conseil d'administration du 27 juin 2025

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 28
Membres présents : 13
Membres représentés : 4
Quorum : 14

Pour : DÉCISION AVIS INFORMATION

La revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS (IFSE)

Considérant l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche, des revalorisations de l'IFSE ont été effectuées :

- au 1er janvier 2021, une revalorisation du socle de l'IFSE de tous les personnels de catégorie C, toutes filières confondues, de 240€ brut annuel ;
- au 1er janvier 2023, une revalorisation de 240€ brut annuel pour les personnels de catégorie B.

Par ailleurs, une augmentation du montant des socles IFSE des IGR et IGE groupe I afin d'atteindre les minima réglementaires et un ajustement des IFSE des ASI pour éviter un chevauchement entre les catégories hiérarchiques.

Considérant que des revalorisations antérieures ont été opérées au bénéfice des catégories B et C. Considérant que le ministère indique, par la note du 20 juin 2024, que la revalorisation est concentrée cette année sur les agents de catégorie A, afin d'attribuer un gain indemnitaire brut moyen de 265€ annuel.

Considérant qu'une réunion de travail a été organisée le 26 mai 2025 à la demande des représentants du personnel au CSA.

Considérant que le CSA a émis un avis favorable à la proposition suivante en date du 10 juin 2025, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

- une augmentation de 22 € brut mensuel des IFSE des personnels de catégorie A, toutes filières confondues, pour les fonctionnaires et contractuels BIATSS.

Considérant que le coût établissement total de cette mesure est estimé à 49 000 € au titre de 2024 et 2025.

Le Conseil d'administration

DECIDE

- D'approuver la revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie A, toutes filières confondues, pour les fonctionnaires et contractuels BIATSS.



Abstention(s) : 1

Votants : 17

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,


Le Directeur
Ghislain MONTAVON

Montants IFSE des personnels BIATSS Contractuels et Fonctionnaires

Filière AENES et contractuels administratifs

CORPS	Groupe	Montant mensuel brut socle IFSE au 01/01/2024	Majoratin agent (après 3 ans d'expérience) 1ère révision triennale (2019)	Majoratin agent (après 6 ans d'expérience dans un poste) 2ième révision triennale (2022)
Catégorie A				
AAE	A2	567 €	572 €	580,33 €
	A3	457 €	461 €	469,33 €
	A4	423 €	427 €	435,33 €
Catégorie B				
SAENES	B1	390 €	393 €	401,33 €
	B2	370 €	373 €	381,33 €
	B3	347 €	350 €	358,33 €
Catégorie C				
ADJENES	C1	260 €	262 €	270,33 €
	C2	254 €	256 €	264,33 €

Montants IFSE des personnels BIATSS

Filière des bibliothèques

CORPS	Groupe	Montant mensuel Brut socle IFSE au 1er janvier 2024
CSV	CSV1	722 €
	CSV2	635 €
	CSV3	560 €
BIB	BIB1	527 €
	BIB2	457 €
BIBAS	BIBAS1	390 €
	BIBAS2	370 €
MAG	C1	260 €
	C2	254 €

Majoration agent

Révision triennale au 1er janvier 2021
(après 3 ans d'expérience dans un poste)

Catégorie	Montant mensuel brut de
A, B et C	8,33 €

Montants IFSE des personnels BIATSS Contractuels et Fonctionnaires

Filière ITRF et contractuels techniques

CORPS	Groupe	Montant mensuel brut socle IFSE au 01/01/2024
Catégorie A		
IGR	IGR1	785 €
	IGR2	685 €
	IGR3	585 €
IGE	IGE1	527 €
	IGE2	457 €
	IGE3	423 €
ASI	ASI1	422 €
	ASI2	413 €
Catégorie B		
TECH RF	B1	390 €
	B2	370 €
	B3	347 €
Catégorie C		
ATRF	C1	260 €
	C2	254 €

Majoration emploi

Personnels titulaires BAP E affectés à la DSIN

Catégorie	Montant mensuel brut de
A	280 €
B	230 €
C	180 €

Majoration agent

Révision triennale au 1er janvier 2021
(après 3 ans d'expérience dans un poste)

Catégorie	Montant mensuel brut de
A, B et C	8,33 €